



## **Discipline Concours Complet**

# **Règlement du Championnat Suisse Concours Complet Poney**

## **1 Autorisation de participation**

Les cavalier·ère·s doivent être en possession de la nationalité suisse. Les personnes qui possèdent la double nationalité sont autorisées à prendre le départ uniquement si elles n'ont pas participé à des épreuves internationales pour un autre pays durant l'année en cours.

Exceptions : Les cavalier·ère·s de nationalité étrangère avec le «statut spécial FEI» selon RG FEI art.119 al. 6.2 peuvent également participer au Championnat Suisse.

Le Championnat suisse Poney est ouvert à :

- Tous les poneys des catégories C et D selon définition du Règlement du Sport Poney SE
- Tous les poneys âgés au minimum de 6 ans et inscrits au registre de SE.
- Toutes les cavalières et tous les cavaliers âgé·e·s au maximum de 16 ans (selon Règlement SE) et en possession d'une licence de saut d'obstacles ou d'un brevet combiné valable

Il est permis de concourir pour les médailles dans deux catégories distinctes avec des chevaux/poneys différents, à condition que les règles relatives à l'âge des cavalier·ère·s soient respectées. Lorsque deux poneys prennent le départ du CS, les deux poneys sont certes jugés et placés, mais un seul compte pour le championnat. Celui-ci doit être désigné par le cavalier ou la cavalière après le contrôle vétérinaire avant le départ de l'épreuve de dressage et être monté comme premier poney.

Les médailles des Championnats Suisses ne sont attribuées qu'aux athlètes qui ont terminé toutes les épreuves.

## **2 Epreuve du Championnat Suisse et conditions de qualification**

Lors de l'attribution du Championnat Suisse, le Comité Technique définit la catégorie d'épreuve et les conditions de qualification dans lesquelles le Championnat Suisse se déroulera. Le Championnat Suisse peut se dérouler dans le cadre d'une épreuve normale. Dans ce cas, il fait l'objet d'un classement séparé.

Le responsable du cadre Poneys est responsable du contrôle des qualifications.

Le Comité Technique de la discipline peut faire des dérogations.

## **3 Dotation**

Les prix seront fixés par l'organisateur et distribués aux concurrent·e·s classé·e·s ainsi qu'aux cavalier·ère·s ayant monté un deuxième cheval. Le Comité de Swiss Equestrian désigne un représentant pour remettre les médailles.

#### **4 Inscription**

Les participant·e·s au Championnat Suisse doivent s'inscrire auprès de l'organisateur au plus tard à la clôture des inscriptions. Si une paire n'est pas encore qualifiée, mais qu'elle peut participer à des épreuves qualificatives avant le Championnat, l'inscription peut malgré tout être faite. Les cavalier·ère·s doivent informer l'organisateur quatre jours avant le Championnat s'il sont qualifiés ou non.

Toute personne s'occupant des chevaux prend la **responsabilité de l'être vivant** qui lui est confié.

**Le bien-être du cheval est le devoir prioritaire dans toutes les disciplines équestres.**

**Le bien-être du cheval prime sur les exigences** des éleveurs, des entraîneurs, des cavaliers, des propriétaires, des marchands, des organisateurs, des sponsors et des officiels.

*Approuvé par le Comité Technique de la discipline CC, le 02.09.2024.*